

**Arrêté du 9 mars 2010 fixant la liste des centres d'examen habilités à faire passer le diplôme de l'Institut des métiers du notariat**  
**NOR : JUSC1006024A**

Le ministre d'état, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire notamment son article 77 ;*  
*Vu l'avis du Centre national de l'enseignement professionnel notarial en date du 17 novembre 2009 ;*

ARRÊTE

**Article 1er**

Les épreuves du diplôme de l'Institut des métiers du notariat auront lieu dans les centres suivants :

PARIS : pour les Instituts des métiers du notariat de : PARIS, LILLE, AMIENS, ROUEN, OUTRE-MER (ANTILLES, GUYANE, REUNION) ;

RENNES : pour les Instituts des métiers du notariat de : RENNES, NANTES, ANGERS, TOURS ;

LYON : pour les Instituts des métiers du notariat de : LYON, CLERMONT-FERRAND, DIJON ;

MARSEILLE : pour les Instituts des métiers du notariat de : MARSEILLE, MONTPELLIER, NIMES ;

BORDEAUX : pour les Instituts des métiers du notariat de : BORDEAUX, TOULOUSE ;

STRASBOURG : pour l'Institut des métiers du notariat de : STRASBOURG.

**Article 2**

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Pour la ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés,  
et par délégation  
La directrice des affaires  
civiles et du sceau

**Pascale FOMBEUR**